

Modèle fiche de paie activité partielle janvier 2021

Explications du modèle de fiche de paie avec activité partielle pour janvier 2021

Nous vous proposons un modèle de fiche de paie pour le mois de janvier 2021.

Dans notre exemple, le salarié travaille dans un restaurant. Sa durée habituelle de travail est de 39 heures, soit 169 heures par mois. Il bénéficie de deux repas par jour, soit 44 repas par mois. Son taux horaire brut est de 10,25 €.

Ce qui lui donne un salaire brut de : $151,67 \times 10,25 \text{ €} + (17,33 \times 10,25 \times 110 \%$ pour les 4 heures supplémentaires mensualisées) + 44 repas $\times 3,65 \text{ €} = 1\,554,62 + 195,40 + 160,60 = 1\,910,62 \text{ €}$.

Le mois de janvier compte 21 jours de travail. Le 1^{er} janvier est un jour férié, mais il est habituellement travaillé dans l'entreprise, par conséquent, il sera indemnisé au titre du chômage partiel. Si ce jour férié était habituellement chômé, c'est-à-dire non travaillé, il devrait alors être pris en charge par l'employeur.

Le salarié est mis en chômage partiel (ou activité partielle) total pour le mois de janvier.

Pour calculer l'indemnité versée par l'employeur, on prend le salaire brut que le salarié aurait perçu s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, le dimanche, équivalence...) ainsi que les heures supplémentaires conventionnelles ou contractuelles et leur majoration, que l'on divise par la durée contractuelle du travail, soit 169 heures : $1\,910,62 \div 169 = 11,31 \text{ €}$.

Le montant de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle = 70 % du taux horaire brut de référence au titre de l'activité partielle \times nombre d'heures éligibles à l'activité partielle. Le montant de l'indemnité est donc de $11,31 \times 70 \% = 7,92 \text{ €}$. Mais ce montant ne peut être inférieur au plancher de 8,11 € (contre 8,03 € en 2020 par heure chômée). C'est donc ce taux plancher qu'il faut retenir. Par conséquent, pour ce mois de janvier où le salarié a été totalement au chômage partiel, le montant de l'indemnité est égal à $8,11 \text{ €} \times 169 \text{ heures} = 1\,370,59 \text{ €}$.

Cotisations sociales

Les indemnités d'activité partielle sont exonérées de cotisations sociales. Elles sont soumises à la CSG et à la CRDS au taux applicable aux revenus de remplacement. À la place du taux de 9,70 % sur les salaires, il faut appliquer le taux normal sur les revenus de remplacement de 6,70 % (3,80 % et 2,90 %), après application de l'abattement habituel de 1,75 %. Ce qui donne : $1\,370,59 \times 98,25 \% = 1\,346,60 \text{ €}$.

Un dispositif d'écrêtement s'applique pour les faibles revenus et la CSG-CRDS n'est pas due lorsque le salaire net est inférieur à un smic mensuel brut, soit : $10,25 \text{ €} \times (52 \times 35) \div 12 = 1\,554,58 \text{ €}$.

Retrouvez le tableau des cotisations sociales en page 10

NOM DE L'ENTREPRISE

Adresse postale

SIRET

APE/NAF

Conv. coll. CCN DES HÔTELS CAFÉS RESTAURANTS (3292)

N° Séc. Soc.

Matricule

Ancienneté

Emploi

Indice

Qualification

Niveau

Département

Coef.

Catégorie

Horaire

FICHE DE PAIE CLARIFIÉE

Période du 01/01/2021 au 31/01/2021

Paiement le 31/01/2021 par virement

Civilité

NOM Prénom

Adresse postale

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié		Part employeur
				Gain	Retenue	
SALAIRE MENSUEL				1 910,62		
HEURES SUPPLÉMENTAIRES 110 %	-	-		-		
AVANTAGE EN NATURE REPAS	-	-		-		
Indemnité activité partielle	169	8,11		1 370,59		
HEURES ABSENCE CHÔMAGE PARTIEL	169	11,31			1 910,62	
TOTAL BRUT				1 370,59		
SANTÉ						
Sécurité sociale - Maladie, maternité, invalidité, décès		0,00			0,00	0,00
Complémentaire incapacité, invalidité, décès		1 370,59	0,40		5,48	5,48
Complémentaire santé		28	0,50		14,00	14,00
ACCIDENTS DE TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES						
RETRAITE						
Sécurité sociale plafonnée		0,00	6,90		0,00	0,00
Sécurité sociale déplafonnée		0,00	0,40		0,00	0,00
Complémentaire tranche 1		0,00	3,15		0,00	0,00
Réduction cotisation heures supplémentaires		0,00	-		0,00	0,00
FAMILLE						
ASSURANCE CHÔMAGE						
Chômage		0,00			0,00	0,00
APEC		0,00	0,024		0,00	0,00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR						
CAS, Fnal, financement OS, apprentissage		0,00	0,00		0,00	0,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		1 346,60	3,80		51,17	0,00
CSG déductible de l'IR - écrêtement		1 346,60	3,80		-51,17	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		1 346,60	2,90		39,05	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'IR - écrêtement		1 346,60	2,90		-39,05	0,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					19,48	19,48
Exonération fiscale sur HS/HC					0,00	
AVANTAGES EN NATURE					0,00	

NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

1 351,11

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie

Impôt sur le revenu		Base	Taux de prélèvement à la source	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source		1 351,11	0,00	0,00

Cumuls	Salaire brut	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Net payé en euros	
	1 351,11	19,48	19,48	-	1 351,11	-	-	1 351,11	
Période								Allègement des cotisations employeur	
Année								Total versé par l'employeur	

Compteurs	Pris	Restant	Acquis	Dates de congés	
Congés	0,0000	7,0000	25,0000	Du	Au
Repos compensateur	0,0000	0,0000	0,0000	Du	Au

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr, rubrique cotisations sociales. Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez cette fiche de paie sans limitation de durée.

© Sage